

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 décembre 2015 - 18h00

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 10 décembre à 18h00

Date de la Convocation du
Conseil Communautaire
4 décembre 2015

Nbre de Conseillers
Communautaires en
exercice

50

Nbre de membres présents

43

Nbre de suffrages exprimés

48

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 4 décembre 2015.

Etaient présents :

Mmes MM Michel CLAUDEL – Daniel CHARMOILLAUD (BREVILLIERS) - Josepette LOCH, Chantal FERRY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Christian PY, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY, Claude PERRIN (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY, Danielle CROISSANT (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Robert BURKHALTER, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jacques ABRY, Eric STEIB, Carole VALLADONT (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN, Jean-Pierre BARAFFE, Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) membres titulaires Valéry VOUGNET (COURMONT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 50 membres.

Excusés :

Mme MM Stéphanie CHEVRIER (CHALONVILLARS) - Jean VILLANI (COURMONT) - Jean-Denis PERRET GENTIL (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Dahlila MEDDOUR, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT)

Pouvoirs :

Jean-Denis PERRET GENTIL à Dominique CHAUDEY / Dahlila MEDDOUR à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT

Assistaient à la séance :

MM André BOYER (ETOBON) - Jean THIEBAUD (VERLANS) - Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Arnaud TRIBILLON
délégué de la Commune de COUTHENANS

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°155/2015

Objet: Urbanisme - Prescription du PLUI et adoption de la charte de gouvernance

Le Président expose que lors du dernier conseil communautaire, la communauté a décidé la prise de compétence PLUI en demandant aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer rapidement afin que la CCPH puisse prescrire l'élaboration du PLUI lors de la présente session. A ce jour, 15 communes ont délibéré, 14 favorablement dont Héricourt. Ainsi, cela permet de respecter le calendrier de la loi ALUR sur la non-caducité au 1^{er} janvier 2016 des POS des communes. La communauté doit maintenant prescrire l'élaboration d'un PLUI valant SCoT portant sur l'intégralité du territoire de l'EPCI conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme.

I. OBJECTIFS POURSUIVIS

L'engagement d'un PLUI ayant valeur de SCoT vise plusieurs objectifs :

- L'affirmation d'une identité propre du Pays d'Héricourt et de sa ville centre au sein d'un bassin de vie de plus de 300 000 habitants ;
- La préservation de l'identité communale à travers une implication complète des conseils municipaux : le zonage de l'habitat et le zonage des enjeux communaux (équipements publics, services de proximité...) seront décidés par le conseil municipal. L'enquête publique jouant un rôle fondamental dans la concertation avec la population, les observations émises par le commissaire enquêteur seront arbitrées par le conseil municipal du territoire concerné ;
- L'élaboration d'un document concerté qui identifie les enjeux du territoire préalablement à la mise en œuvre de l'interSCoT Belfort–Héricourt–Montbéliard ;
- La poursuite des enjeux du développement de notre territoire sur le plan communal et intercommunal (Habitat, Développement économique, Transport, Développement durable...)
- Un coût réglementaire pour le Pays d'Héricourt qui implique des gains financiers importants pour minorer la dépense publique globale.

L'aménagement du territoire est une notion d'échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques qui visent à répondre du mieux possible aux réalités vécues par les habitants et à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services, au sein d'un bassin de vie. Le PLUi permettra de poser une stratégie du territoire en alliant les enjeux communaux et intercommunaux.

II. MODALITES DE CONCERTATION

Pour élaborer ce projet, la charte de gouvernance jointe en annexe est proposée. Elle définit les valeurs portées par les communes pour ce projet et formalise les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi. L'organisation proposée s'attache à organiser la collaboration entre les communes en prévoyant différentes instances de réflexion au niveau communal et intercommunal pour mener à bien le PLUi. Le projet de PLUi ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. Si le code de l'urbanisme fixe les conditions d'associations des personnes publiques et notamment de l'Etat, la Communauté de communes s'attachera à ce que le PLUi soit également élaboré de façon conjointe avec le monde professionnel, les associations, les structures représentatives de la société civile ainsi que les habitants du territoire, pour permettre à tous d'être informé mais également d'enrichir et d'alimenter la réflexion sur le projet. La concertation sera mise en œuvre selon certaines modalités qui figurent dans la charte de gouvernance. Les modalités de cette collaboration font l'objet d'un débat en début de procédure de PLUi. Elles sont obligatoirement arrêtées par le conseil communautaire.

Les modalités de concertation ne sont pas prédéfinies par le code de l'urbanisme (article L300-2). Tout au plus celui-ci précise que ces modalités doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il existe un devoir de transparence auprès des acteurs et citoyens d'un territoire qui est réalisé au travers de l'information, de la concertation puis des enquêtes publiques menées dans de tels projets.

L'élaboration d'un PLUi qui aura valeur de SCoT implique que la communauté mette en œuvre l'ensemble des outils disponibles envisagés précédemment : Conférence des maires, bureau communautaire, commissions... Ils pourront être appuyés par des ateliers thématiques ou territoriaux rassemblant des élus, des techniciens des collectivités et organismes publics, voire des représentants du monde associatif. Dans un cadre plus restreint des problématiques spécifiques pourront être traitées. Ces ateliers aident à appréhender le territoire par une approche transversale et à déterminer les besoins et attentes des secteurs étudiés (soit sous l'angle d'une thématique précise à étudier soit sur la base d'un secteur géographique plus ciblé). L'étude environnementale pourra notamment s'appuyer sur ce type d'instance de concertation.

Au-delà des procédures d'enquêtes publiques formalisées par le code de l'urbanisme, l'information et la concertation avec la société civile sont des éléments indispensables de la démarche. Ici, le choix des possibles est quasiment infini et fortement dépendant des ambitions des élus locaux. Cette démarche de concertation vise à enrichir et partager l'élaboration des documents en associant élus, habitants, associations et personnes concernées (profession agricole, commerçant, chambres consulaires...). Le succès de la mise en œuvre du PLUi valant SCoT repose sur une participation citoyenne qui doit être actée et volontaire.

En matière de concertation avec la population, les actions suivantes seront menées :

- Information dans la presse locale,
- Diffusion d'information sur le site internet de la Communauté de communes avec une page spécifique pour le PLUi, et sur les sites des communes,
- Diffusion d'information dans les bulletins d'information communaux,
- Affichage dans les communes et à la Communauté des communes, aux principales étapes du projet,
- Mise à disposition d'un dossier de concertation d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes,
- Mise en place d'une adresse mail spécifique permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet,
- Organisation de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générales ou thématiques)

Les modalités de la concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui seront révélés par les études. La communauté reprendra également dans cette démarche les objectifs fixés et les modalités de concertation précisées dans la délibération N°186/2013 prise par le conseil communautaire le 13 décembre 2013 concernant le SCoT du pays d'Héricourt.

Les textes prévoient que le conseil communautaire approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUi. Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi se tiendra donc au sein du conseil communautaire. Par ailleurs, au moins une fois par an, le conseil communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme comme en dispose l'article L 5211-62 du code général des collectivités territoriales. Ensuite et conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi se tiendra au sein de tous les conseils municipaux. Avant l'arrêt du projet de PLUi, les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les concernant. L'arrêt du projet devra recueillir la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par le conseil communautaire.

Les délégués communautaires, les maires et les élus en charge de l'urbanisme dans les communes auront accès aux informations et documents durant toute la procédure d'élaboration du PLUi via un lien de téléchargement mis en place par le prestataire retenu ou la communauté de communes. Une plateforme dématérialisée de partage de documents pourra être mise en place à destination de tous les élus communautaires et communaux pour leur garantir un accès permanent aux informations sur le PLUi.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Président présentera le bilan de la concertation au Conseil communautaire lors de l'arrêt du projet de PLUi (art R 123-18). Ce bilan devra être joint au dossier de l'enquête publique (art L 300-2 III du code de l'urbanisme).

III. CHARTE DE GOUVERNANCE

Le Conseil Communautaire s'est engagé à ce que le PLUi soit co-construit avec les communes et ce à travers une charte de gouvernance qui apportera des garanties sur les modalités d'association des communes tout au long des procédures.

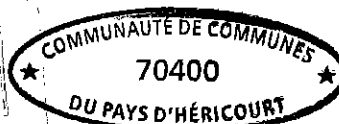
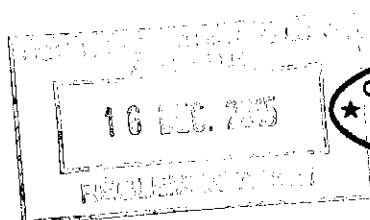
Le projet de charte de gouvernance a été modifié pour accentuer le rôle des conseils municipaux et a été adressé à chaque commune par courrier. Il a servi à l'appui de la délibération des conseils municipaux actant de la modification statutaire pour témoigner des garanties apportées aux communes pendant l'élaboration du PLUi. Cette charte de gouvernance, annexée à ce rapport, est donc proposée à l'adoption de l'assemblée communautaire et sera soumise ensuite à l'adoption des conseils municipaux.

Les garanties ont été apportées aux conseils municipaux, notamment en ce qui concerne le zonage de l'habitat et des enjeux communaux.

Le conseil communautaire à la majorité (2 vote contre et 2 abstentions):

- **DECIDE** de prescrire l'élaboration d'un PLUi valant SCoT,
- **DECIDE** que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de l'EPCI conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme,
- **APPROUVE** les modalités de concertation,
- **APPROUVE** la charte de gouvernance,
- **DEMANDE**, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de l'État soient mis à disposition de la communauté de communes pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLUi,
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation
- **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projet national PLU intercommunal et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUi de la communauté de communes.

Publié à
HERICOURT,
Le 16/12/15



Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 11 décembre 2015

Le Président,

